

APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR UNE DÉSIGNATION TEMPORAIRE DE PLUS DE 15 SEMAINES DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ECOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE

Coordonnées du P.O.

Administration communale de Bièvre
Rue de Bouillon, 39 – 5555 BIEVRE

Coordonnées de l'école ou de l'établissement

Ecole communale fondamentale de Bièvre Rue d'Houdremont, 2 5555 BIEVRE

Date présumée d'entrée en fonction : 01/07/2019

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en annexe 1.

Profil recherché (arrêté par le Pouvoir Organisateur après consultation de la COPALOC) - voir annexe 2

Titres de capacité : voir annexe 3

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé ou déposées en mains propres contre accusé de réception au plus tard le 11 juin 2019.

A l'attention du Collège communal de Bièvre,
Rue de Bouillon, 39
5555 BIEVRE

Le dossier de candidature devra être composé des documents suivants :

- Un curriculum vitae ;
- Une copie du diplôme ou du certificat qui atteste des capacités du ou de la candidat(e) ;
- Un extrait du casier judiciaire délivré moins de trois mois avant le dépôt de la candidature ;
- Un document établi sur papier libre reprenant les motivations du ou de la candidat(e) quant au poste à pourvoir en relation avec le projet d'établissement ;
- Un document reprenant les formations suivies permettant d'acquérir une expérience en rapport avec le profil de fonction à conférer. Une copie des attestations de participation et/ou de réussite est jointe à l'acte de candidature.

Coordonnées des personnes auprès desquelles divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Monsieur Olivier BRISBOIS, Directeur général – Tél. : 061/239.661
Courriel : olivier.brisbois@bievre.be

Ou Madame Sylvie DAUVIN, Service de l'Enseignement
Tél. : 061/64.36.76 – Courriel : sylvie.dauvin@bievre.be

Annexe n° 1 – Conditions légales d'accès à la fonction
Annexe n° 2 – Profil recherché
Annexe n° 3 – Titres de capacité

1. Conditions légales d'accès à la fonction

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont les suivantes :

Palier 1 Art. 57 du Décret du 2 février 2007

- 1° Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 (1) ;
- 2° Être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné (2) ;
- 3° Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007 ;
- 4° Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s ;
- 5° Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation (3).

Palier 2 Art. 58, §1^{er} du Décret du 2 février 2007

- 1° Soit remplir toutes les conditions du palier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite) ;
- 2° Soit remplir toutes les conditions du palier 1 au sein d'un autre pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné, à l'exception de l'avant-dernière (avoir répondu à l'appel aux candidats).

Palier 2bis Art. 58, §3 du Décret du 2 février 2007

- 1° être titulaire depuis sept ans au moins dans l'enseignement subventionné d'une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause (1) ;
- 2° être titulaire, à titre définitif, avant l'admission au stage, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement subventionné ;
- 3° exercer à titre définitif une ou des fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité, conformément à l'article 102 du présent décret ;
- 4° avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation (3).

Palier 3 Art. 59 § 1er du Décret du 2 février 2007

- 1° Être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné.
- 2° Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément au tableau de l'article 102 du Décret du 2 février 2007.

(1) Dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental.

(2) Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, cette condition est remplie si la fonction est prestée dans l'enseignement organisé au sein d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs.

(3) Attestations de réussite visant les formations relatives au volet commun à l'ensemble des réseaux (article 16, 1°) et/ou au volet propre au réseau officiel subventionné (article 16, 2°).

Palier 4 Art. 59 § 2 du Décret du 2 février 2007

Le candidat (H/F) doit répondre aux conditions suivantes :

a) Soit

- 1° Etre temporaire prioritaire au sein du Pouvoir organisateur ;
- 2° Etre titulaire, à titre temporaire, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné ;
- 3° Exercer à titre temporaire une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément au tableau de l'article 102 du Décret du 2 février 2007.

b) Soit

- 1° Etre nommé à titre définitif dans un autre pouvoir organisateur officiel subventionné ;
- 2° Exercer au sein de cet autre pouvoir organisateur une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement ;
- 3° Exercer à titre définitif une ou des fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité, conformément au tableau de l'article 102 du Décret du 2 février 2007.

Palier 5 Art. 59 § 3 du Décret du 2 février 2007

1° Etre titulaire, à titre temporaire, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le pouvoir organisateur concerné ;

2° Exercer à titre temporaire une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément au tableau.

2. Critère complémentaire à remplir pour les candidats du palier 1 :

- Participer à un examen d'aptitude à la fonction.
Il s'agira d'une épreuve orale sur la motivation du candidat à exercer la fonction de directeur d'école.

3. Critères complémentaires à remplir pour les candidats du palier 2 :

- Participer à un examen d'aptitude à la fonction
Il s'agira d'une épreuve orale sur la motivation du candidat à exercer la fonction de directeur d'école.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.

4. Critère complémentaire à remplir pour les candidats des paliers 2bis :

- Participer à un examen d'aptitude à la fonction
Il s'agira d'une épreuve orale sur la motivation du candidat à exercer la fonction de directeur d'école.

5. Critère complémentaire à remplir pour les candidats des paliers 3, 4 ou 5 :

- Participer à un examen d'aptitude à la fonction
Il s'agira d'une épreuve orale sur la motivation du candidat à exercer la fonction de directeur d'école

5. L'appel

L'appel est ouvert du 15 mai au 31 mai 2019 inclus.

L'appel interne se fait par voie d'affichage aux valves de l'Administration communale, au sein de toutes les implantations de l'école fondamentale communale et par un courrier adressé à la direction afin que sous sa responsabilité, il diffuse l'information à l'ensemble du personnel concerné.

L'appel externe se fait par l'intermédiaire du Conseil de l'enseignement des communes et provinces.

La direction de l'école est tenue :

- d'afficher l'appel du 15 mai au 31 mai 2019 inclus.
- de transmettre l'appel aux membres du personnel, écartés momentanément de leur établissement.

Dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental.
Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, cette condition est remplie si la fonction est prestée dans l'enseignement organisé au sein d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel subventionné.

N.B. : Toutes les conditions peuvent être consultées sur le site du CDADOC : www.cdadoc.cfwb.be

PROFIL RECHERCHE

Le présent profil est établi en fonction des missions dévolues au directeur par la législation en vigueur (décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs, décret « missions » du 24 juillet 1997...).

Ce présent profil a été approuvé par la COPALOC en date du 18 avril 2019.

Il servira d'ossature à la lettre de mission qui sera proposée par le P.O.

La fonction de directeur est à pourvoir au sein de l'Ecole communale fondamentale de Bièvre Rue d'Houdremont, 2 5555 BIEVRE

L'emploi est temporairement vacant depuis le 23 avril 2019

Le directeur exerce ses fonctions dans toutes les implantations de l'Ecole fondamentale précitée.

Le directeur exerce sa mission générale et ses missions spécifiques selon le mandat que lui donne le pouvoir organisateur.

Le directeur doit tout mettre en œuvre pour accomplir au mieux les missions visées au chapitre I^{er} du Titre II du statut des directeurs dans le respect de la lettre de mission.

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur accomplit personnellement et consciencieusement les obligations qui lui sont imposées par les lois, décrets, arrêtés et règlements et par les règles complémentaires des commissions paritaires (article 7 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

1. Identification du pouvoir organisateur

Administration communale de Bièvre
Rue de Bouillon, 39 – 5555 BIEVRE

Province de Namur

2. Identification et spécificités de l'établissement

Ecole communale fondamentale de Bièvre Rue d'Houdremont, 2 5555 BIEVRE

Il s'agit d'une école fondamentale comptabilisant 197 élèves au 15 janvier 2019.

L'établissement scolaire comprend 9 classes maternelles et 11 classes primaires, répartie sur 6 Implantations.

L'emploi est temporairement vacant depuis le 23 avril 2019.

Le plan de pilotage de l'école a été approuvé par le Conseil communal en date du 6 mai 2019.
Le plan de pilotage doit être validé par le DCO pour devenir le contrat d'objectifs de l'école.
La lettre de mission de la direction sera alors adaptée et modifiée afin de l'articuler avec le contrat d'objectifs.

Le contrat d'objectifs devra être mis en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2019.

3. Missions du directeur

a) Missions générales prévues par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs

- * Le directeur (H/F) met en œuvre, au sein de l'établissement, le projet pédagogique de son pouvoir organisateur dans le cadre de la politique éducative de la Communauté française ;
- * Il représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général d'inspection ;
- * Il a une compétence générale d'organisation de son établissement sous l'autorité du PO;
- * Il analyse régulièrement la situation de l'établissement et promeut les adaptations nécessaires.

b) Missions spécifiques prévues par le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs

Axe Gestion des ressources humaines

Le directeur (H/F) aura les compétences nécessaires pour :

- * Ecouter, dialoguer, instaurer un climat de confiance avec l'équipe éducative. En prenant en compte l'histoire de l'école, son évolution et son environnement et en y apportant sa richesse, il fera preuve d'une volonté d'intégration au sein de cette équipe éducative, avec le PO, le Réseau.
- * Susciter le dynamisme des équipes éducatives au sein des différentes implantations de l'Ecole.
- * Avec enthousiasme et créativité, être garant, au nom du Pouvoir Organisateur, de la prise en charge des Projets éducatif et pédagogique ainsi que du projet d'Etablissement étant le garant de la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné.
- * Favoriser et construire une équipe éducative soudée et solidaire.

Axe Administratif

Le directeur (H/F) aura les compétences nécessaires pour :

- * Maîtriser l'outil informatique dans ses applications utiles à la bonne administration de l'école (fonctions de base de la bureautique + logiciel Page). Il veillera tout particulièrement à une bonne gestion des dossiers « enseignants », des dossiers « élèves » et des différents dossiers à instruire et/ou suivre à la demande des instances de la Fédération Wallonie Bruxelles, du Réseau ou du PO.
- * Etre rigoureux et organisé dans son travail et dans sa gestion journalière.
- * Avoir une vue prospective des besoins à court, moyen et long terme de manière à pouvoir proposer à son PO des décisions à prendre pour y faire face.
- * Assurer une propagation utile de l'information envers les différents acteurs et partenaires de l'école (élèves, parents, enseignants, association de parents, conseil de participation, PO, services communaux,...).
- * Assurer la saine gestion des budgets alloués aux titulaires de classes (fournitures scolaires, classes vertes, Saint-Nicolas,...).

Axes Pédagogique et éducatif

Le directeur (H/F) aura les compétences nécessaires pour :

- * Assurer une dynamique pédagogique tout en assurant le suivi des projets menés tant en école qu'en implantation.
- * Etre garant d'un niveau d'exigences, d'une qualité de l'enseignement en lien avec les socles de compétences, le programme des Villes et Communes et le pacte d'excellence
- * Apporter soutien aux enseignants (particulièrement les plus jeunes) dans le choix et le développement de leurs méthodes pédagogiques.
- * Soutenir et encourager les innovations pédagogiques en référence à l'école de la réussite et à l'éducation à la citoyenneté responsable.
- * Soutenir et encourager tout projet de formation continuée servant les objectifs de l'école et de ses projets.
- * Assurer une présence régulière dans chacune des implantations, coordonner et superviser les activités de celles-ci.
- * Valoriser le respect de soi et des autres par des activités spécifiques dès le plus jeune âge.
- * Intégrer l'école dans la vie active de la commune et de ses différents acteurs.
- * Partager les projets de l'école vers l'extérieur et avec toutes les implantations.

- * Favoriser les projets communs aux diverses implantations.

Profil de la personne recherchée

Outre son attachement son adhésion au projet éducatif du réseau officiel, le directeur (H/F) :

- * devra faire preuve des qualités humaines, relationnelles et pédagogiques propres à la fonction de directeur ;
- * sera porteur, tant en interne (au sein de l'équipe éducative, auprès des enfants, des parents) qu'en externe (au sein de la commune, auprès des partenaires immédiats de l'environnement de l'école, dans le grand public), d'une vision positive de l'école.

Cela suppose chez le candidat (H/F) :

- * une capacité à dégager du temps (dans et parfois hors temps scolaire) pour être à l'écoute et en recherche de dialogue avec les différents acteurs et partenaires de l'école : enseignants, enfants, parents, PO, ...
- * une motivation à connaître l'environnement communal et culturel et à s'y intégrer comme partenaire actif.
- * de posséder une voiture afin de pouvoir se déplacer facilement et rapidement dans les différentes implantations.

Enfin, le candidat (H/F) devra pouvoir :

- * faire preuve de capacité d'analyse des situations, de recherche de sens dans tout ce qui se fait ;
- * faire preuve de créativité et d'enthousiasme dans la recherche de solution à apporter aux problèmes rencontrés ;
- * se donner des obligations de résultats et d'envisager les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre ;
- * prendre du recul, gérer ses émotions, avoir une bonne résistance au stress.

Compétences spécifiques – atouts

- * Etre un acteur dynamique au sein de l'école.
- * Promouvoir le côté positif et constructif d'une situation.
- * Capacités relationnelles et sociales.
- * Organisateur et planificateur hors pair.
- * Connaissances des implications des décrets et directives, notamment les circulaires émanant du Gouvernement de la Communauté française.
- * Connaissance des outils informatiques tels que les logiciels de bureautique (Word, Excel, Outlook,...) ainsi que les logiciels spécifiques de la Communauté française pour l'enseignement (Primver, Siel,...).
- * Remise en cause récurrente des bonnes pratiques et amélioration continue.
- * Soucis d'ouverture et de loyauté.

TITRES DE CAPACITE
Article 102 du Décret du 2 février 2007
Tableau II tel que modifié par le décret du 10 février 2011

| 1. Fonction de promotion | 2. Fonction(s) exercée(s) | 3. Titre(s) de capacité |
|--------------------------------|--|---|
| Directeur d'école fondamentale | <p>a) Instituteur maternel, instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique, instituteur primaire instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique, maître d'éducation physique, maître de seconde langue (allemand), maître de seconde langue (anglais) maître de seconde langue (néerlandais), maître de travaux manuels, maître d'éducation musicale, maître de morale, maître de philosophie et de citoyenneté.</p> <p>b) Maître de psychomotricité</p> | <p>a) Un des titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'instituteur maternel - Diplôme d'instituteur primaire - AESI <p>Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant pour une des fonctions visées à la colonne 2</p> <p>b) Diplôme d'instituteur maternel ou AESI</p> |